

A.P.C.

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 63 Boulevard Jean Jaurès, 92110 CLICHY
824 657 670 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six,
Le Vingt-Huit Février,
A 13 heures,

La Société SAS 63 BOULEVARD JEAN JAURES, Société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros, ayant son siège social 63 boulevard Jean Jaurès, 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 313 713 RCS NANTERRE,
Représentée par Monsieur Félix SEROUSSI, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A.P.C.,

En présence de Monsieur Félix SEROUSSI, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société SAS 63 BOULEVARD JEAN JAURES, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -1 533 028 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société SAS 63 BOULEVARD
JEAN JAURES
Monsieur Félix SEROUSSI

DocuSigned by:
FELIX SEROUSSI
335B88F71EB1446...